AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022061-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille.

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 03 juin 2022
Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

***Monsieur le Président* expose à l'assemblée :**

Actuellement un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique est inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes pour un temps de travail hebdomadaire de18/20ème.

Cependant, compte tenu de la demande de cet agent, actuellement en charge de la direction de l'école de musique intercommunale et qui souhaite se consacrer entièrement à ses missions d'enseignement, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification excède 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit donc être considérée comme une suppression de poste. Par contre, cette modification n'entraîne pas la

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022061-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL *(15 h hebdo pour un assistant d'enseignement artistique à temps non complet)*

M le Président propose donc de supprimer cet emploi de assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 18 heures/ 20ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 16 heures/ 20 ème hebdomadaires et précise que le Comité technique consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 03 juin 2022.

Le conseil, conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
Sont approuvées :

- la suppression à compter du 31/08/2022 d'un emploi permanent de assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 18/20ème heures hebdomadaires.

- la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent de assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 16/20 heures hebdomadaires

Article 2 :
Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

M le Président est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Président, Jean-Marc Fergier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme